

Annexe 2 – Méthodologie de mise à jour

L'enquêteur s'appuiera sur la liste des équipements par installation dans la commune pour mener son travail d'enquête. Il peut éditer cette liste à partir de l'outil de suivi des saisies du RES et ainsi cocher au fur et à mesure les équipements vérifiés et contrôler l'exhaustivité des équipements de la commune avec la collectivité (au moins pour les équipements communaux).

En termes de méthode, il est conseillé de travailler au sein de la commune par type d'interlocuteur (généralement les propriétaires) :

- les équipements communaux ;
- les équipements privés commerciaux.

Par suite, l'enquêteur se concentrera d'abord sur les équipements structurants génériques, athlétisme, et natation et veillera à ajouter les équipements nouveaux.

Une fois les données collectées sur une commune, l'ensemble des fiches d'enquêtes sont transmises aux opérateurs de saisie. Pour les petites communes, un envoi groupé hebdomadaire est retenu. Pour Paris, Lyon et Marseille, les fiches sont transmises par arrondissement.

Deux méthodes de collectes sont retenues, à titre complémentaire :

- le vis-à-vis (physique) : des enquêteurs recrutés procèdent au recueil et à la vérification des informations en rencontrant, sur site, les responsables locaux (élus et/ou techniciens) ;
- l'entretien téléphonique sur la base de l'envoi préalable des questionnaires aux élus (et/ou techniciens).

Fortes des expériences antérieures, la direction des sports retient, d'une part, que les entretiens sur sites (en vis-à-vis) se révèlent plus fiables et permettent de développer des échanges constructifs et utiles avec les responsables locaux et d'autre part, que le panachage vis-à-vis/entretiens téléphoniques peut être judicieusement utilisé en fonction de la taille des communes.

Toutes les saisies sont effectuées à partir du site www.datacollecte.equipements.sports.gouv.fr.

Les droits d'accès pour une personne à saisir les données dans le RES seront fournis à la demande du coordonnateur régional ou du correspondant départemental par courriel à l'adresse : contact-equipements@sports.gouv.fr accompagnées des informations suivantes :

- pour un personnel titulaire du ministère : nom ; prénom ; le numéro de département du service (ex. : 09 pour le SDJES de l'Ariège) ; son rôle (opérateur régional ou départemental) ;
- pour les personnels non titulaires : nom ; prénom ; le numéro de département du service (ex. : 09 pour le SDJES de l'Ariège) ; la date de fin de son contrat ; son rôle (opérateur régional ou départemental).

Il est fortement recommandé une saisie centralisée au niveau régional uniquement pour les fiches modifiées dans le cadre de la procédure de révision. L'opérateur de saisie reçoit en même temps l'ensemble des fiches d'une commune. Il vérifie la cohérence des informations avant saisie. Une fiche d'enquête incohérente ne doit pas être saisie mais renvoyée à l'enquêteur pour vérification. L'opérateur de saisie avertit le coordonnateur régional dès qu'il constate pour le même enquêteur (ou pour la même commune) un nombre anormal d'erreurs ou de manques sur les fiches.

L'opérateur de saisie constitue le dernier filtre avant l'intégration des données dans la base de données du RES. Aussi un contrôle des données saisies par une personne différente de celle qui a réalisé l'enquête semble opportun.

La saisie, en continu, des déclarations reçues des propriétaires est effectuée au niveau départemental.